

Conditions Générales de Vente

Préambule

La société Arkevent, nom commercial de l'auto-entreprise de Fabien Lowagie, dont le siège sociale est situé au 2 rue Pierre, 91330 Yerres, est dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM). La TVA est non applicable, art. 293 B du CGI. Immatriculée au RSI Ile De France Est sous le numéro Siret 511 022 808 000 14.

Arkevent a pour activité l'organisation partielle ou complète d'évènements, privés, publics ou professionnels.

Dans le cadre de ses activités de sonorisation, éclairage, animation, décoration et de conseil, propose à toute personne souhaitant organiser un évènement (ci après « le Client »), ses propres services, ceux de ses sous traitants, partenaires, ou autres. Elle s'assure du bon déroulement des prestations, du professionnalisme des partenaires, assure les négociations mais ne peut en aucun cas être tenue responsable de faits exceptionnels qui surviendraient et seraient indépendant de sa volonté et des engagements avec eux. Arkevent dispose, dans le cadre de ses activités, d'une assurance Responsabilité Civile Exploitation (Allianz Actif Pro n°48415240).

Toute commande de prestations par le Client entraîne l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales. La signature du devis vaut engagement pendant la durée mentionnée à l'article 2 ci-dessous. Le Client dispose alors d'un délai de sept (7) jours, au delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

Article 1 - Application Des Conditions Générales De Vente

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par Arkevent. Elles sont adressées au Client en même temps que le devis. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

Article 2 - Durée

Les présentes conditions générales régissent les relations entre la société Arkevent et le Client jusqu'à l'accomplissement des prestations commandées et au complet paiement par le Client des sommes dues à la société Arkevent.

Article 3 - Devis

Toute intervention d'Arkevent fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (e-mail et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Ce devis est soumis à modifications tout au long de la durée du contrat qui doivent être acceptées par la société Arkevent. Toute demande de modification des prestations en cours d'exécution fera l'objet d'un devis additionnel.

Article 4 – Facture

A l'issu du contrat et après aboutissement de toutes les prestations convenues entre les parties, Arkevent s'engage à fournir au Client une facture indiquant de manière exhaustive, l'ensemble des prestations convenues et réalisées.

Article 5 – Obligations d'Arkevent

Pendant la durée du contrat, Arkevent s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans celui-ci. Arkevent réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du Client. Lors de ce premier rendez-vous, un cahier des charges est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le Client. Arkevent tiendra informé le Client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées. Arkevent s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles à l'exception des partenaires commerciaux d'Arkevent qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Article 6 – Obligations Du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à Arkevent ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont Arkevent aurait besoin. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs d'Arkevent.

Article 7 – Conditions Financières

Les communications de tarifs, publicités ou autres, ne sont pas un engagement de prix fermes. Ceux-ci étant susceptibles de variations suivant les prestations et services désirés, des conditions techniques, les conditions et les lieux de réalisations. Les devis sont gratuits, sauf cas échant, ils seront déduits de la facture définitive. Arkevent accepte les règlements en espèces ou en chèque libellés à l'ordre de Fabien Lowagie. Les acomptes à verser seront

stipulés sur le devis et en fonction de l'avancée du projet et des partenaires. Le solde est à régler à réception de facture. En cas de litiges, tous frais de procédure et de relance sont à la charge du Client.

Honoraires : Arkevent percevra au titre de sa prestation, des honoraires d'intervention compris dans le prix des prestations définis dans le devis. Elle peut les accepter en l'état, en demander toute modification ou tout simplement refuser l'ensemble du projet après en avoir exposé au Client les motifs légitimes. Dans ce dernier cas, le Client dégagerait immédiatement Arkevent de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement que ce soit de tout ou partie des acomptes et honoraires versées.

Acomptes : Si le Client renonce à l'ensemble du projet ou en partie, les acomptes versés à Arkevent et ses partenaires, conformément à l'article L114-1 du code de la consommation, ne seront pas remboursés.

Article 8 – Responsabilités

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation.

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre d'Arkevent en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités.

Arkevent décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations, etc.) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, etc.) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons, etc.). Arkevent est néanmoins détentrice d'un contrat d'assurance Allianz Actif Pro n°48415240 auprès de la société Allianz, couvrant la responsabilité civile du chef d'entreprise liée à ses activités professionnelles, ainsi que sa défense pénale suite à un accident et sa protection juridique.

Article 9 – Annulations

Annulation du fait du Client : en cas de désistement, refus, ou annulation de la part du Client, Arkevent sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées et conservées par Arkevent à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

Annulation du fait d'Arkevent : en cas d'annulation par Arkevent d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, elle s'engage à mettre tous les moyens en sa possession pour faire jouer son réseau de partenaires afin d'en assurer l'équivalent. En

tout état de cause, la société présente une assurance responsabilité civile professionnelle et elle ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de forces majeures définies par le code civil et notamment en cas d'inondation, incendie, accidents de circulation, accidents humains, intempéries, révoltes, manifestations...

Article 10 – Réclamations / Litiges

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à Arkevent, dans un délai de sept (7) jours maximum après la fin de la manifestation.

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social. La loi applicable aux relations contractuelles est la loi Française exclusivement.

Article 11 – Propriété Intellectuelle

L'ensemble des informations apportées par le Client, de quelque nature qu'elles soient et sous quelque format que ce soit (fichiers images, sons, vidéo, pages HTML, fixes ou générées automatiquement, etc.) sont et demeurent la propriété du Client. Ces informations ont pour finalité de mieux connaître le Client et sont notamment nécessaires pour l'exécution des prestations. Néanmoins, la société Arkevent se réserve de pouvoir faire état, dans le cadre de sa communication commerciale et quel qu'en soit le support, des prestations accomplies pour le Client, en reproduisant ou faisant référence au nom, à la dénomination sociale et/ou à la marque du Client, ce que le Client accepte expressément pour une durée indéterminée, sauf avis contraire de sa part par e-mail et/ou lettre simple. Le Client garantit en conséquence la société Arkevent contre tout recours de tiers fondé sur le caractère illégal ou contrefaisant de ces informations.

Conditions particulières liées aux prestations

Prestation Di : dans le cas de prestations musicales publiques, le Client s'engage à payer les droits musicaux qui lui seront refacturés par Arkevent suite à une prise de contact avec la SACEM du lieu de la manifestation.

Toute demande du Client ou d'un tiers ne respectant pas le décret 98-1143 du 15 décembre 1998 relative aux limitations sonores dans les locaux recevant du public ne pourra en aucun cas être satisfaite par Arkevent.

Animations enfants : Arkevent certifie que les prestations sont encadrées par des prestataires diplômés BAFA et PSC1 respectant toutes les règles de sécurité liées à l'accueil d'enfants.

Feux d'artifice : en cas d'intempéries, la société Arkevent se réserve le droit d'annuler la (les) prestation(s) extérieure(s) après en avoir informé le Client qui ne pourra en aucun cas demander le remboursement des sommes déjà engagées pour cette (ces) prestation(s).

Arkevent s'engage, par le décret 90.897, mise à jour avec le décret 99-766, à respecter ses obligations légales concernant l'utilisation d'artifices de classe K3 durant ses prestations, à savoir :

- Par l'arrêté du 25 mars 1992, la durée de stockage ne doit pas être supérieure à 15 jours avant la date du tir.
- Les artifices doivent être entreposés dans leur emballage d'origine, dans une pièce signalisée (interdiction de fumer...), au rez-de-chaussée, fermée à clef ou sous la surveillance d'un gardien éloigner de tout danger.
- Avertir les pompiers de la date et du lieu de tir.
- Si le tir se déroule sur un lieu public : demande d'autorisation à la mairie.
- Si le tir se déroule sur un lieu privé : demande d'autorisation au propriétaire du terrain.